

GROUPIMO

Société Anonyme

Immeuble Palmiste

Quartier Gondeau

97232 LE LAMENTIN

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010

GROUPIMO

Société Anonyme

Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Avec la société KAPIMAT**Convention de refacturation de loyers pour un véhicule***Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 1er janvier 2010 a autorisé la signature d'une convention de refacturation de loyers pour un véhicule avec la société KAPIMAT.

Modalités :

La société Groupimo a signé une convention en date du 2 janvier 2010 avec la société KAPIMAT. La société Groupimo a refacturé à la société KAPIMAT des loyers pour la location du véhicule, avec une marge de 10%, pour un montant total de 13 353 €.

Convention d'assistance administrative, de conseil et d'animation*Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 1er janvier 2010 a autorisé la signature d'une convention d'assistance administrative, de conseil et d'animation avec la société KAPIMAT.

Modalités :

La société Groupimo a signé une convention en date du 1^{er} janvier 2010 avec la société KAPIMAT. La société Groupimo a facturé à la société KAPIMAT des prestations pour un montant de 170 000 € au titre de cette convention.

Personnes concernées :

- Didier NICOLAI, administrateur de la société GROUPIMO, associé gérant de la société DNI (actionnaire de la société KAPIMAT)
- Stéphane PLAISSY, Président du Conseil d'Administration de la société GROUPIMO et associé gérant de la société SPL (actionnaire de la société KAPIMAT).
- Philippe KAULT, administrateur de la société GROUPIMO, gérant de la société KAPIMAT et associé gérant de la société PK (actionnaire de la société KAPIMAT).

2- Avec la société PARIS SYNDIC ET GESTION (PSG)**Convention de refacturation de loyers d'abonnements téléphoniques***Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 1^{er} janvier 2010 a autorisé la signature d'une convention de refacturation d'abonnements téléphoniques avec la société PSG.

Modalités :

La société Groupimo a signé une convention en date du 2 janvier 2010 avec la société PSG, filiale de la société KAPIMAT.

La société Groupimo a refacturé à la société PSG des abonnements téléphoniques avec une marge de 10% pour un montant total de 5 819 €.

Personnes concernées :

- Didier NICOLAI, administrateur de la société GROUPIMO, associé gérant de la société DNI (actionnaire de la société KAPIMAT)
- Stéphane PLAISSY, Président du Conseil d'Administration de la société GROUPIMO et associé gérant de la société SPL (actionnaire de la société KAPIMAT).
- Philippe KAULT, administrateur de la société GROUPIMO, et associé gérant de la société de la société PK (actionnaire de la société KAPIMAT).

3- Avec la société EXPERT'IM**Convention d'assistance administrative, financière et commerciale***Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 30 avril 2010 a autorisé la signature d'une convention d'assistance administrative financière et commerciale avec la société EXPERT'IM.

Modalités :

La société Groupimo a signé une convention en date du 2 mai 2010 avec la société EXPERT'IM. La société Groupimo a facturé à la société EXPERT'IM des prestations pour un montant de 4 981 € au titre de cette convention.

Personne concernée :

- Didier NICOLAI, administrateur de la société GROUPIMO, gérant de la société EXPERT'IM

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intégration fiscale

La société GROUPEMO a signé en 2008 une convention d'intégration fiscale avec ses filiales : 2C Immo, Agence Lesage, Bolamo, Calypso, Colysee, Comaphi, Dfa, Dps, Expertimo, Gim, Lca, Madinina Syndic, M.I. Marin, M.I. Robert, Martinique Transaction Syndic, Netgim, Les Terrasses de l'Enclos.

Convention de prestations administrative, financière et commerciale

La société GROUPEMO a facturé à certaines de ses filiales en 2010, au titre d'un contrat d'assistance administrative, financière et commerciale, les sommes suivantes hors taxe :

| | |
|------------------------|---------------|
| - LESAGE..... | 109 866 euros |
| - MIG GUYANE | 33 556 euros |
| - COLYSEE | 37 891 euros |
| - M.I. MARIN | 4 842 euros |
| - CALYPSO..... | 15 344 euros |
| - DPS..... | 23 455 euros |
| - COMAPHI..... | 7 386 euros |
| - MADININA SYNDIC..... | 59 044 euros |
| - EXPERTIMO | 1 853 euros |
| - NETGIM | 24 548 euros |
| - SUPIMO..... | 1 285 euros |
| - LCA..... | 93 553 euros |
| - MI DIAMANT | 3 099 euros |



GROUPIMO

Convention de partenariat

La société GROUPIMO a facturé en 2010 à la société BOLAMO la somme de 7
hors taxe.

Neuilly-sur-Seine, le 30 novembre 2011

Le Commissaire aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean-Marc BASTIER

